

Règlement des auditions de la Maîtrise Populaire de l'Opéra-Comique 2025-2026 pour la rentrée 2026-2027

Article 1 – Objet

Les présentes conditions régissent les modalités de participation aux auditions de la Maîtrise Populaire de l'Opéra-Comique (ci-après "la Maîtrise Populaire") de l'année 2025-2026 en prévision de la rentrée scolaire de l'année 2026-2027. La participation aux auditions implique l'acceptation des présentes dispositions par le candidat et son représentant légal.

Article 2 – Eligibilité

Les auditions sont ouvertes aux candidats remplissant les critères d'âge et de scolarité pour les cycles suivants :

- **Pré-Maîtrise** : Enfants entrant en CM1 ou CM2.
- **1er Cycle** : Élèves entrant en 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e.
- **2^e Cycle** : Élèves entrant en 2^{nde}, 1^{ère} ou Terminale.

L'inscription n'est permise qu'aux élèves dont le représentant légal a complété le formulaire de candidature en ligne et soumis les documents nécessaires dans les délais impartis. La Maîtrise Populaire se réserve le droit de refuser l'inscription de tout candidat ne remplissant pas ces critères.

Article 3 – Processus de sélection

Les auditions se dérouleront en 2 phases :

1. Premier tour :

a. Pré-Maîtrise :

- Air libre a capella su par cœur
- Test d'aptitude en formation musicale, sans prérequis

b. 1er cycle :

■ Air libre su par cœur accompagné au piano par un/une pianiste de la Maîtrise Populaire de l'Opéra-Comique

- Test d'aptitude en formation musicale, sans prérequis
- Texte au choix su par cœur

c. 2e cycle :

■ Air imposé su par cœur accompagné au piano par un/une pianiste de la Maîtrise Populaire de l'Opéra-Comique (une liste avec plusieurs propositions vous sera transmise après l'inscription)

- Test d'aptitude en formation musicale, sans prérequis
- Texte au choix su par cœur

2. Deuxième tour :

a. Pré-Maîtrise :

Cours collectif composé d'exercices de danse, chant et formation musicale.

b. 1er cycle :

■ Air libre su par cœur accompagné au piano par un/une pianiste de la Maîtrise Populaire de l'Opéra-Comique (même air qu'au 1er tour)

- Epreuve de danse

c. 2e cycle :

- Air libre su par cœur accompagné au piano par un/une pianiste de la Maîtrise Populaire de l'Opéra-Comique
- Epreuve de danse

La Maîtrise Populaire se réserve le droit de modifier les modalités des épreuves, en informant les candidats concernés au préalable par tous moyens utiles.

Article 4 – Documents à fournir

Chaque candidat doit fournir les documents demandés, renommés comme suit :

- Photo de l'enfant.
- Autorisation de captation photo/vidéo signée.
- Paroles ou partition du chant, selon le niveau.

La responsabilité de la complétude et de la conformité des documents incombe exclusivement au candidat et à son représentant légal. Aucune modification n'est possible une fois le dossier soumis.

Article 5 – Responsabilités et engagements des parties

5.1 Responsabilités du Candidat

Le candidat s'engage à respecter les horaires de convocation. En cas de retard ou d'absence, l'organisateur se réserve le droit de considérer le candidat comme démissionnaire, sans obligation de réorganisation.

5.2 Responsabilités de la Maîtrise Populaire

La Maîtrise Populaire garantit la tenue des auditions dans le respect des règles de sécurité et d'égalité entre les candidats. Toutefois, elle ne peut être tenue responsable en cas d'annulation ou de report des auditions pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure.

Article 6 – Droit à l'image et captation

Le représentant légal autorise la Maîtrise Populaire à capter et diffuser l'image du candidat à des fins d'archivage exclusivement. Cette autorisation est accordée à titre gracieux pour une durée de cinq ans et ne confère aucun droit de rémunération.

Article 7 – Confidentialité et données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription aux auditions sont destinées exclusivement à la gestion des candidatures. Elles ne seront ni cédées ni vendues à des tiers, conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles.

Article 8 – Décision du jury

Les décisions du jury sont prises en toute indépendance et sont définitives. Elles peuvent donner lieu à demande d'explication pour les élèves ayant passé le deuxième tour si cela est nécessaire.

Article 9 – Clause de non-responsabilité

La Maîtrise Populaire décline toute responsabilité en cas de mécontentement du candidat ou de son représentant légal quant aux résultats de l'audition.

En aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de la non-admission d'un candidat ou de l'absence de retour sur la prestation de celui-ci.

Article 10 – Dérogation scolaire

Pour les candidats admissibles et sur liste d'attente, le représentant légal s'engage à effectuer les démarches de demande de dérogation auprès des services académiques compétents. Le pôle scolarité de la Maîtrise Populaire se tient à la disposition des familles pour les accompagner dans la préparation et la constitution de ces dossiers, si nécessaire.

En cas de refus de la dérogation par l'académie, l'admission est annulée de plein droit, sans que la responsabilité de la Maîtrise Populaire puisse être engagée.

Article 11 – Limitation de responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu responsable des préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, qui pourraient résulter de la participation aux auditions. En aucun cas la Maîtrise Populaire ne pourra être tenue responsable pour des motifs tels que : retards dus aux convocations, retards dans les réponses, annulation de dernière minute pour des raisons d'organisation, ou indisponibilité d'un candidat pour les épreuves.

Article 12 – Modification ou annulation des auditions

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter les auditions, ou d'en modifier les modalités en fonction des nécessités organisationnelles. En cas d'annulation, les candidats en seront informés par tous moyens appropriés, et aucun recours ne sera recevable.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation aux auditions implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement par le candidat et son représentant légal.

Article 14 – Loi applicable et tribunal compétent

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le 14 novembre 2025.